


Commission économique pour l'Europe

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière

 Réunion des Parties à la Convention
 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière agissant
 comme réunion des Parties au Protocole relatif
 à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
 sur l'environnement et de l'évaluation
 stratégique environnementale**

 Session intermédiaire
 Genève, 5-7 février 2019

**Rapport sur les sessions intermédiaires de la Réunion
 des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties
 à la Convention agissant comme réunion des Parties
 au Protocole**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
II. Questions en suspens.....	5
A. Questions en suspens relatives à la Convention.....	5
B. Questions en suspens relatives à la Convention et au Protocole.....	7
III. Examen du plan de travail	7
A. Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale	8
B. Échange de bonnes pratiques	8
C. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole et de la Convention.....	9



IV.	Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application	10
V.	Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau	11
VI.	Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau.....	11
VII.	Adoption des décisions.....	11
	A. Décisions adoptées par consensus	11
	B. Décisions adoptées à l'issue d'un vote	12
VIII.	Élection du Président du Bureau	12
IX.	Questions diverses.....	12
	A. Budget pour la période intersessions prolongée	12
	B. Manifestation parallèle	13
X.	Date et lieu des prochaines réunions	13
XI.	Clôture de la session.....	13

I. Introduction

1. Les sessions intermédiaires de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) se sont tenues du 5 au 7 février 2019 à Genève.

2. Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole ont tenu des réunions ensemble et séparément pendant toute la durée des sessions. Le présent rapport rend compte en détail des travaux des deux sessions. Par Réunions des Parties, il faut comprendre la réunion de ces deux organes en session conjointe. Pour des raisons d'ordre pratique, les décisions adoptées à ces sessions seront publiées dans un additif au présent rapport.

A. Participation

3. Ont participé à la session les délégations des Parties ci-après à la Convention et au Protocole, ainsi que d'autres États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. L'Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations ont été faites au nom de l'UE et de ses États membres par la Commission ainsi que par la Roumanie, qui exerçait la présidence du Conseil de l'UE au cours du premier semestre de 2019.

4. Des représentants du secrétariat de la Convention ont assisté à la session, de même que des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des organisations intergouvernementales suivantes : l'Agence pour l'énergie nucléaire, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après : les Amis de la Terre Europe (Belgique), le Bureau européen de l'environnement, Caucasus Environmental NGO Network (Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase), ClientEarth, le Fonds mondial pour la nature (WWF) Russie, Green Network (Bélarus), l'International Association for Impact Assessment, l'Irish Environmental Network (Irlande), Nuclear Transparency Watch et Society and Environment (Société et environnement) (Ukraine). Étaient également présents des chercheurs de l'Université de Hokkaïdo (Japon).

B. Questions d'organisation

5. Le Président du Bureau, George Kremlis, a ouvert la session. La Secrétaire de la Convention et du Protocole a fait part aux délégations de la recommandation du Bureau que M. Kremlis soit élu à la présidence du débat général des sessions conjointes. En conséquence, les Réunions des Parties ont élu M. Kremlis.

6. Le chef de la Section du développement durable et du processus « Un environnement pour l'Europe » de la CEE a souhaité la bienvenue aux représentants.

7. Les Réunions des Parties ont adopté leur ordre du jour (ECE/MP.EIA/26-ECE/MP.EIA/SEA/10)¹, élaboré par le secrétariat en accord avec le Bureau. Sur proposition du Président, les Réunions ont convenu d'examiner au titre des questions diverses la nécessité de faire appel à des contributions supplémentaires pour pourvoir aux besoins du budget triennal de la Convention et du Protocole (adopté par la décision VII/4-III/4) au cours de la période intersessions, étant donné sa prolongation à trois ans et demi.

8. Les Réunions des Parties ont pris note du rapport informel du Président concernant la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant aux sessions. Le Président a indiqué que, des 45 Parties à la Convention, 39 étaient présentes, parmi lesquelles 37 étaient dotées de pouvoirs et 2 en étaient dépourvues. Des 32 Parties au Protocole, 28 étaient présentes, dont 27 dotées de pouvoirs.

9. Le secrétariat a informé les Réunions des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses deux amendements, ainsi que du Protocole. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la récente ratification par la Grèce des deux amendements à la Convention. Elles ont également pris note des démarches entreprises par l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de la ratification de ces amendements, l'Azerbaïdjan et la Belgique étant les deux pays les plus avancés à cet égard. Toutefois, les Parties ont noté avec préoccupation que six ratifications manquaient encore pour que le premier amendement prenne effet, ce qui permettrait aux États non membres de la CEE d'adhérer à la Convention. En conséquence, elles ont engagé l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires pour le ratifier le plus rapidement possible. Elles ont également exprimé leur regret quant au fait que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord et l'Ukraine n'avaient pas soumis le rapport écrit sur l'état d'avancement de leurs procédures en la matière qui leur avait été demandé par le Bureau. Il leur a donc été demandé de bien vouloir communiquer leurs rapports avant la fin du mois de mai, ceux-ci devant être examinés par le Bureau à sa prochaine réunion (qui se tiendrait à Genève les 17 et 18 juin 2019).

10. De plus, soulignant que le deuxième amendement à la Convention était entré en vigueur le 23 octobre 2017, les Réunions des Parties ont appelé toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait (à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine) à ratifier cet amendement. Cette mesure a été jugée importante pour assurer l'homogénéité de la mise en œuvre de la Convention par toutes ses Parties. Les Parties ont également demandé aux signataires du Protocole qui ne l'avaient pas encore ratifié (la Belgique, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, la République de Moldova et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) de le faire, et ont encouragé les pays bénéficiaires d'une assistance technique préalable à l'adhésion dans le domaine de l'évaluation stratégique environnementale à adhérer à cet instrument. La République de Moldova a signalé aux participants qu'elle avait déjà ratifié à la fois le deuxième amendement à la Convention et le Protocole et que les instruments de ratification correspondants avaient été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou étaient sur le point de l'être.

11. Les Réunions des Parties ont noté avec satisfaction la ratification par la Serbie en décembre 2018 de l'accord multilatéral conclu en 2008 par les pays d'Europe du Sud-Est en vue de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (l'Accord de Bucarest) et ont invité les autres pays de cette sous-région concernés (Bosnie-Herzégovine, Croatie et Grèce) à ratifier cet accord.

¹ On trouvera à l'adresse www.unece.org/index.php?id=50226#/ tous les documents officiels et informels afférents aux sessions, le programme de la manifestation parallèle et les autres informations, telles que les supports d'exposés qui ont été fournis au secrétariat ou la liste des participants.

12. La délégation suisse a appelé l'attention sur les études de la performance environnementale, dans le cadre desquelles il avait été recommandé que les pays étudiés, dont le Kazakhstan et l'Ouzbékistan, ratifient les instruments de la CEE, notamment la Convention d'Espoo et son Protocole.

II. Questions en suspens

13. Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole ont débattu de plusieurs questions en suspens avant le débat de haut niveau.

A. Questions en suspens relatives à la Convention

1. Projets de décision sur l'examen du respect des dispositions de la Convention

14. Le Président du Comité d'application, M. Romas Švedas (Lituanie), a présenté le projet de décision IS/1 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2019/1) et les projets de décision IS/1a-c et e-g sur des problématiques de respect des dispositions de la Convention propres à des pays (ECE/MP.EIA/2019/2-4 et ECE/MP.EIA/2019/6-9). La Première Vice-Présidente du Comité d'application, M^{me} Maria do Carmo Figueira (Portugal), a présenté le projet de décision IS/1d concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d'une centrale nucléaire à Ostrovets (ECE/MP.EIA/2019/5). Tous deux ont expliqué que le Comité avait rédigé ces projets de décision après avoir examiné le projet de décision VII/2 et en tenant compte des progrès accomplis avant, pendant et après la septième session, comme cela lui avait été demandé par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session, tenue à Minsk du 13 au 16 juin 2017 (ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7, par. 27). En outre, afin de faciliter leur étude et leur adoption ultérieures, le Comité a présenté séparément la version révisée du projet de décision sur les questions générales et chacun des projets de décision propres aux différents pays, comme cela avait été proposé à Minsk par la délégation ukrainienne.

15. La Réunion des Parties à la Convention a tout d'abord délibéré des décisions propres à des pays, avant d'aborder le projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention, qui faisait la synthèse des avis auxquels était parvenu le Comité à propos des différentes Parties. Plusieurs délégations ont fait des propositions d'amendements à ces projets de décision, parmi lesquelles : le Bélarus et l'Union européenne, relativement au projet de décision IS/1 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention, et au projet de décision IS/1d concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent ; l'Union européenne et l'Ukraine, relativement au projet de décision IS/1f concernant le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent ; l'Union européenne, relativement au projet de décision IS/1h concernant le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des obligations qui lui incombent ; et, respectivement, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, relativement au projet de décision IS/1a et au projet de décision IS/1b concernant leur propre respect des obligations qui leur incombent. Des propositions écrites d'amendements ont été projetées sur l'écran pendant la séance plénière et communiquées par courriel aux délégations pour examen.

16. Les Parties concernées se sont également rencontrées en marge des séances. À la fin du débat général, la Réunion des Parties n'étant pas parvenue à un consensus sur la reformulation des projets de décision IS/1, IS/1d et IS/1h, elle a dû renvoyer à la réunion de haut niveau les nouvelles propositions d'amendements à ces textes en vue de leur éventuelle adoption. La délégation bélarussienne a réaffirmé sa déclaration, mise à disposition de toutes les Parties avant la session, selon laquelle le Comité d'application avait enfreint ses propres règles de fonctionnement en omettant de demander au Bélarus de faire part de ses observations à propos du projet de décision IS/1d avant de le soumettre à la Réunion des Parties. La Première Vice-Présidente du Comité d'application a répondu que le Comité avait strictement suivi ses règles de fonctionnement vis-à-vis de toutes les questions de respect des dispositions dont il était saisi, sans la moindre exception.

La Première Vice-Présidente a ajouté que le Bélarus avait eu de nombreuses occasions de communiquer au Comité des renseignements et observations au sujet du problème de respect des dispositions en question.

17. La délégation ukrainienne a fait des propositions concernant la procédure de rédaction de projets de décision relatifs au respect des dispositions pour examen par le Bureau et, si nécessaire, par le Groupe de travail et le Comité d'application. Cette délégation a entre autres préconisé que le Bureau fasse connaître son opinion sur les projets de décision avant qu'ils ne soient soumis aux Réunions des Parties et que l'on donne aux Parties concernées davantage de possibilités de formuler des observations sur les projets de décision faisant suite à des décisions relatives au respect des dispositions précédemment adoptées par les Réunions des Parties. La même délégation a également recommandé d'éviter les renvois à des paragraphes de décisions antérieures des Réunions des Parties, qui à leur tour comprenaient des renvois à des décisions antérieures. Les Réunions des Parties ont invité le secrétariat à soumettre les propositions de l'Ukraine à l'examen du Bureau et du Comité d'application avant leurs prochaines sessions.

2. Projet de décision concernant l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

18. Le Coprésident allemand du groupe de travail spécial chargé de préparer le projet de lignes directrices relatives à l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, tel qu'établi dans le document ECE/MP.EIA/2019/10, a rendu compte du travail déjà réalisé. Sous la coprésidence de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le groupe de travail spécial s'était appuyé, pour ce travail, sur le Cadre de référence pour des lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, qui avait été adopté par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa septième réunion, en mai 2018 (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/2, annexe IV), ainsi que sur les conclusions d'un atelier organisé au cours de la même réunion. Les deux Coprésidents avaient aussi rencontré à deux reprises des représentants d'ONG afin de faire le point avec eux sur les activités du groupe de travail et d'obtenir leur avis à ce sujet.

19. Après examen du rapport de situation, la Réunion des Parties a approuvé une version révisée du projet de décision IS/2 établie par le Bureau (ECE/MP.EIA/2019/11), pour renvoi au débat de haut niveau. Comme l'Union européenne l'avait proposé, cette décision avait été révisée afin de veiller à ce qu'il y soit fait uniformément mention de l'« applicabilité » et non de l'« application » de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. L'Union européenne a souligné que le premier de ces deux termes avait été utilisé dans le plan de travail pour l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020, adopté par la décision VII/3-III/3. Certaines délégations ont remis en cause l'emploi du terme « applicabilité », au motif que la décision VI/2, adoptée par la Réunion des Parties en 2014 et concernant la centrale nucléaire de Rivne en Ukraine, avait déjà démontré l'applicabilité de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires par les Parties.

20. La Réunion des Parties a pris note du calendrier provisoire des prochaines réunions du groupe de travail spécial, dont la première réunion était prévue à Genève les 25 et 26 mars 2019. Le Portugal, les Pays-Bas et l'Autriche ont été remerciés pour leur offre d'héberger les réunions ultérieures, prévues pour juin, octobre et décembre 2019. L'International Association of Impact Assessment a proposé d'organiser un atelier sur les impacts environnementaux et sanitaires de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, qui se tiendrait immédiatement après la réunion du groupe de travail spécial à Lisbonne, en juin 2019. Cet atelier contribuerait au travail sur les lignes directrices en offrant une plateforme pour un débat scientifique et technique à ce sujet.

21. La Réunion des Parties a également pris note du fait que la Suède envisageait de rejoindre le groupe de travail spécial. Comme le Bureau, la Réunion des Parties a recommandé que les experts nommés par l'Arménie, le Bélarus et l'Ukraine participent à l'avenir de façon plus active aux travaux du groupe de travail spécial, notamment pour assurer une plus large représentation des points de vue des différentes Parties de la région

de la CEE. Soucieuse de faciliter la participation de ces trois pays, la Réunion des Parties a invité les délégations à envisager d'appuyer financièrement la participation d'un expert de chacun d'entre eux aux réunions du groupe de travail spécial.

22. Nuclear Transparency Watch a proposé qu'un autre atelier soit organisé pour permettre une plus large participation d'autres acteurs et de la société civile à l'élaboration de ces lignes directrices. Elle a également recommandé que le groupe de travail spécial tienne compte des conclusions pertinentes du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ainsi que d'une décision devant prochainement être rendue par la Cour européenne de justice dans une affaire relative à la prolongation de la durée de vie de deux centrales nucléaires en Belgique.

3. Projet de décision relatif à la révision des directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale

23. La Réunion des Parties a décidé de renvoyer au débat de haut niveau, sans apporter de modification, le projet de décision IS/3 relatif à la révision des Directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/2019/13) ainsi que le texte révisé des Directives lui-même (ECE/MP.EIA/2019/12). Ces deux documents avaient été révisés par le secrétariat d'après les observations faites pendant et après la septième réunion du Groupe de travail, puis révisés également par le Bureau.

24. La Réunion des Parties a pris note des observations formulées par les délégations du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, de l'Ouzbékistan, de la Suisse et de l'Union européenne à l'appui de la version révisée de ces directives. La Suisse a été remerciée d'en avoir financé l'élaboration.

B. Questions en suspens relatives à la Convention et au Protocole

1. Nomination du Président du Bureau

25. Le Président a rappelé que, en juin 2017, les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole avaient prorogé son mandat de président du Bureau jusqu'à la session intermédiaire de la Réunion des Parties. En mai, le Groupe de travail avait invité les délégations à prendre contact avec le secrétariat pour lui faire part de leurs propositions pour la présidence du Bureau après cette session, c'est-à-dire jusqu'aux huitième et quatrième sessions respectives des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, prévues en 2020. Aucun candidat n'ayant été présenté, le Président s'était dit disposé à continuer de présider le Bureau jusqu'en 2020. Le Bureau s'y était déclaré favorable. Les Réunions ont décidé de renvoyer au débat de haut niveau la prorogation du mandat du président pour qu'une décision formelle soit prise à ce sujet.

2. Calendrier provisoire pour 2019 et 2020

26. Les Réunions des Parties ont convenu d'une version révisée du calendrier informel des réunions prévues en 2019 et en 2020, présentée dans le document ECE/MP.EIA/2019/INF.3.

III. Examen du plan de travail

27. Les Réunions des Parties ont examiné les progrès réalisés depuis la septième réunion du Groupe de travail dans l'exécution du plan de travail pour l'application de la Convention et du Protocole au cours de la période 2017-2020 (voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3-III/3), tels qu'ils étaient présentés dans le document informel ECE/MP.EIA/2019/INF.4. Elles ont également pris note des informations supplémentaires relatives aux activités prévues dans le plan de travail ou en lien avec lui qui ont été présentées par plusieurs délégations et par le secrétariat.

A. Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale

28. Les Réunions ont pris note des informations fournies par :

a) L'Ouzbékistan, à propos des résultats d'un séminaire sous-régional organisé par le secrétariat à Tachkent le 4 juin 2018, destiné à promouvoir l'application de la version révisée des Directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale ;

b) La Croatie, à propos de la quatrième Conférence régionale sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui sera organisée à Vodice, en Croatie, du 18 au 21 septembre 2019 (et où il sera également question de l'application de la Convention et du Protocole) ;

c) Le Danemark, à propos de son projet d'organiser à Copenhague au printemps 2020, de concert avec la Finlande et la Suède, un atelier de coopération sous-régionale pour la zone de la mer Baltique ;

d) La Roumanie, à propos de l'organisation en 2020 d'un atelier destiné à préparer la première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest.

B. Échange de bonnes pratiques

29. Le Président a indiqué que le Bureau avait donné son appui à la proposition du secrétariat selon laquelle un atelier sur la santé et la participation du secteur de la santé à l'évaluation stratégique environnementale devrait être organisé au cours de la prochaine réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, du 26 au 28 novembre 2019. Cette manifestation serait associée à l'élaboration des lignes directrices concernant l'évaluation des impacts potentiels sur la santé prévue à l'annexe II du plan de travail (voir aussi le paragraphe 35 ci-dessous) et servirait d'enceinte pour la présentation du projet de ces lignes directrices et de bonnes pratiques sélectionnées.

30. La délégation de l'Union européenne a réaffirmé sa volonté d'organiser, avant la prochaine session, un séminaire sur les synergies entre, d'une part, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale dans un contexte transfrontière et, de l'autre, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

31. Le Président a également invité les délégations à commencer à réfléchir à des thèmes susceptibles d'être abordés lors d'un séminaire ou atelier ad hoc qui pourrait être organisé au cours des prochaines sessions des Réunions des Parties, en 2020. Il a expliqué que la « liste d'activités en attente » contenue dans l'annexe II du plan de travail actuel prévoyait une manifestation centrée sur l'application du Protocole à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Cependant, étant donné que les Réunions des Parties avaient déjà tenu des débats d'experts sur les changements climatiques à leurs dernières sessions, en 2017, les prochaines sessions pourraient éventuellement porter sur un sujet connexe plus pointu, tel que « Villes durables et changements climatiques ». La délégation suisse a proposé comme sujet l'utilisation de l'évaluation stratégique environnementale et de l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour améliorer la performance écologique des grands projets d'infrastructure menés dans la région de la CEE et au-delà, notamment dans la perspective des objectifs de développement durable.

32. Le secrétariat a présenté les activités devant être menées en 2019 et 2020 au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) sur l'aménagement du territoire et à la sécurité industrielle, qui se rapportaient aux lignes directrices sur ce thème élaborées conjointement par des organes des deux Conventions et adoptées à Minsk en juin 2017. Ces activités comprenaient deux ateliers sous-régionaux : un pour l'Europe de l'Est et le Caucase, qui devait se tenir du 22 au 24 mai 2019 en République de Moldova, et un autre pour l'Europe du Sud-Est, prévu pour le printemps 2020 en Serbie (sauf changement de programme). Les Parties à la Convention d'Espoo et à son Protocole ont été invitées à y apporter leurs contributions,

notamment en y présentant des bonnes pratiques pertinentes. Il était aussi question de constituer un centre documentaire sur les bonnes pratiques, financé par la Banque européenne d'investissement, qui prendrait le relais des échanges d'informations sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle.

C. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole et de la Convention

33. Le secrétariat a informé les délégations du fait que le Kazakhstan avait terminé un projet pilote d'évaluation stratégique environnementale dans le secteur de l'énergie, auquel le secrétariat avait apporté son concours grâce à un financement de l'Union européenne. Un événement de clôture du projet avait eu lieu à Astana le 14 novembre 2018.

34. Le secrétariat et un représentant de l'OSCE ont fait savoir aux délégations qu'il était prévu de poursuivre l'aide apportée à tous les pays d'Asie centrale pour la promotion de l'application et de la ratification du Protocole, le financement étant assuré principalement par l'Allemagne et la mise en œuvre se faisant en collaboration avec l'OSCE. Une fois que les cinq pays concernés auraient convenu des modalités de cette aide supplémentaire, la mise en œuvre de ce projet devrait débuter en juin 2019.

35. Le secrétariat a expliqué qu'il était prévu d'élaborer un projet de lignes directrices pour l'évaluation des incidences sur la santé pouvant découler des plans et programmes avec la participation des autorités sanitaires à l'évaluation stratégique environnementale. Le projet serait rédigé en collaboration avec l'OMS et bénéficierait d'un financement de la Banque d'investissement européenne et de l'aide de consultants. Deux consultants désignés d'un commun accord produiraient une version préliminaire, qui serait soumise au Bureau pour observations à sa réunion de juin 2019. Après quoi, une première version révisée, accompagnée d'une sélection d'exemples de bonnes pratiques destinée à appuyer les lignes directrices elles-mêmes, serait présentée au cours d'un atelier qui serait organisé au cours de la huitième réunion du Groupe de travail, en novembre 2019. Des représentants du secteur de la santé, désignés par l'OMS, seraient également invités à participer à cet atelier. Enfin, ce projet de lignes directrices serait présenté aux Réunions des Parties en 2020 pour adoption.

36. Le secrétariat a également fait le point sur le lancement du nouveau programme régional financé par l'Union européenne, intitulé « EU4Environment », prévu au printemps 2019. Ce programme rassemblerait des acteurs économiques et environnementaux d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de la République de Moldova et d'Ukraine. Il serait mis en œuvre sur une période de quatre ans par les cinq partenaires internationaux suivants : la CEE, l'OCDE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Groupe de la Banque mondiale. Il ferait fond sur les progrès accomplis grâce aux programmes précédemment financés par l'Union européenne, en particulier le programme « Écologisation des économies dans les pays du voisinage oriental » (EaP-GREEN). Sur un financement total de 19,5 millions d'euros fourni par l'Union européenne pour ce programme, la CEE recevrait la somme de 2,2 millions d'euros pour aider les six pays bénéficiaires à parachever leurs réformes législatives concernant l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière, et pour renforcer leurs capacités en vue d'une mise en œuvre efficace et systématique de ces instruments. Le programme EU4Environment financerait l'exécution de plusieurs activités du plan de travail.

37. Le secrétariat a informé la Réunion des Parties qu'il était sur le point d'apporter la dernière touche à une publication sur les enseignements tirés de l'aide financée par EaP-GREEN pendant la période 2013-2018.

38. Un représentant de l'ONG Society and Environment a rendu compte d'un projet financé par l'Allemagne, qu'elle avait mis en œuvre en partenariat avec Ökobilro et l'ECO-Forum européen et qui avait pour but de sensibiliser l'opinion publique et de renforcer les capacités des ONG environnementales des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, s'agissant des problématiques traitées par la Convention d'Espoo. Dans le cadre de ce projet, un atelier avait été organisé à Lviv, en Ukraine, le 2 novembre 2018, et un portail en ligne avait été créé.

39. Un représentant de l'International Association for Impact Assessment a fait le point sur la réalisation par celle-ci de brochures informelles de deux pages intitulées « FasTips » (conseils pratiques), qui seraient traduites en russe. Le secrétariat a confirmé qu'il rédigerait les projets de brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole prévus dans le plan de travail, en collaboration avec le Bureau.

IV. Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application

40. La Réunion des Parties a pris note des comptes rendus fournis par les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la République de Moldova sur les progrès accomplis par leurs pays, avec une assistance technique du secrétariat, en vue de l'adoption ou de la modification de projets de loi et de réglementations subsidiaires destinés à appliquer les dispositions de la Convention et du Protocole. La délégation ouzbèke a également indiqué que son pays avait bénéficié d'une assistance de la part du secrétariat pour l'élaboration de sa nouvelle législation nationale relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et à l'évaluation stratégique environnementale. Enfin, un représentant de la Fédération de Russie a fait part des dernières avancées dans l'élaboration de la nouvelle législation de son pays. Ce représentant a également mentionné l'adoption à Moscou, en juillet 2018, du Protocole sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière par les cinq Parties à la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne, dont la Fédération de Russie.

41. Le secrétariat a indiqué qu'aucune des Parties n'avait encore rempli les questionnaires relatifs à leur application de la Convention et du Protocole pendant la période 2016-2018, alors que l'échéance pour les soumettre était le 31 mars 2019. Il a été rappelé à toutes les Parties qu'il leur était demandé de soumettre les formulaires à cette date (décisions VII/1 et III/1). Le secrétariat a également fait état de ses plans en vue de la rédaction du projet de sixième examen de l'application de la Convention et du projet de troisième examen de l'application du Protocole, lesquels seraient tous deux soumis au Groupe de travail afin qu'il les étudie à sa huitième réunion. La Réunion des Parties a remercié le Canada pour son offre de traduire en anglais les réponses aux questionnaires qui seraient données en français. Les Parties et autres acteurs russophones ont également été invités à réfléchir à la possibilité d'offrir de traduire en anglais les réponses données en russe.

42. Les représentants de l'Autriche et des Pays-Bas ont communiqué les résultats d'une réunion informelle qui avait eu lieu à Londres le 1^{er} octobre 2018, et qui avait porté sur l'éventuelle élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la future application de la Convention et du Protocole, et dont il était rendu compte dans le document informel ECE/MP.EIA/2019/INF.6. La Réunion des Parties a fait sienne la recommandation du Bureau selon laquelle ces discussions devraient se poursuivre au cours d'éventuelles futures réunions et davantage de Parties devraient être invitées à contribuer à ce travail.

43. Le Président du Comité d'application a rendu compte des activités menées par le Comité depuis les dernières sessions des Réunions des Parties, en juin 2017. Il a souligné que le Comité s'était vu contraint de consacrer quatre de ses cinq sessions à l'examen et à la révision prescrits du projet de décision VII/2 sur l'examen du respect des dispositions de la Convention. Cette situation avait considérablement retardé l'examen de nombreuses questions en suspens et des nouveaux problèmes de respect des dispositions. Le Président a insisté sur le fait que le nombre et la complexité des questions soumises au Comité étaient en hausse constante. Afin de traiter ce volume de travail considérable, le Comité avait décidé, en accord avec le Bureau, de prolonger au besoin la durée de ses sessions de trois à quatre jours, d'organiser une session supplémentaire en septembre 2020 et d'utiliser régulièrement des moyens électroniques de communication entre les sessions. La Réunion des Parties a pris note de ces informations, pris acte de l'augmentation du volume de travail du Comité et convenu de la nécessité de jours de réunion supplémentaires.

V. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau

44. Le Président du débat général a fait part aux Réunions des Parties de la recommandation du Bureau que Son Excellence M. Hans Brattskar, Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, soit élu à la présidence du débat conjoint de haut niveau. Les Réunions des Parties ont élu M. Brattskar Président du débat de haut niveau des Réunions des Parties.

45. Le Président du débat de haut niveau a fait plusieurs observations liminaires avant de donner la parole à la Conseillère principale auprès de la Secrétaire exécutive de la CEE, qui a elle aussi fait une déclaration liminaire.

VI. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

46. Au cours de la réunion de haut niveau, des déclarations ont été faites par les délégations des pays suivants : Albanie, Autriche, Bélarus, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Roumanie et Slovaquie. Le chef de la délégation de l'OMS a également fait une déclaration. De plus, l'ONG Society and Environment a pris la parole au nom du collectif des ONG. Les Réunions des Parties ont demandé que ces déclarations soient publiées sur le site de la Convention, sous réserve que les délégations concernées n'y voient pas d'inconvénient.

VII. Adoption des décisions

A. Décisions adoptées par consensus

47. Après avoir passé en revue les modifications approuvées plus tôt au cours des sessions, la Réunion des Parties à la Convention a procédé à l'adoption des décisions. Quelques incohérences ont été relevées dans les traductions russes de projets de décision ; il a été demandé qu'elles soient rectifiées dans les textes des décisions adoptées.

48. La Réunion des Parties à la Convention a adopté les décisions suivantes par consensus :

- a) Décision IS/1 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention ;
- b) Décision IS/1a concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale ;
- c) Décision IS/1b concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d'une centrale nucléaire à Metsamor ;
- d) Décision IS/1c concernant le respect par l'Azerbaïdjan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de sa législation nationale ;
- e) Décision IS/1e concernant le respect par la Serbie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d'une troisième tranche de la centrale au lignite de Kostolac ;
- f) Décision IS/1f concernant le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est du canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans le secteur ukrainien du delta du Danube ;
- g) Décision IS/1g concernant le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Rivne ;
- h) Décision IS/2 concernant l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ;

i) Décision IS/3 relatif à la révision des directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale.

B. Décisions adoptées à l'issue d'un vote

49. La Réunion des Parties n'avait pas pu trouver de consensus pour tous les projets de décision dont elle était saisie au cours du débat général. Toutes les tentatives pour trouver un consensus ayant échoué et aucun accord n'ayant pu aboutir, les Parties ont procédé à un vote sur la base des articles 36 à 46 du Règlement intérieur (voir ECE/MP.EIA/2, annexe I). L'Union européenne a indiqué qu'en application du paragraphe 2 de l'article 36, elle exercerait son droit de vote à hauteur d'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres Parties à la Convention (soit 28 voix).

50. Au sujet du projet de décision IS/1d concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d'une centrale nucléaire à Ostrovets, les trois votes suivants ont été tenus :

a) Le Bélarus a exposé son point de vue, selon lequel, étant donné que les propositions du Bélarus et celles de l'Union européenne visant à amender le projet de décision n'avaient pas été débattues plus tôt au cours du débat général, il était encore possible d'atteindre un consensus à cet égard. Par conséquent, ce pays a proposé de reporter l'examen de ce projet de décision à la huitième session de la Réunion des Parties. La délégation de l'Union européenne a quant à elle affirmé avoir examiné les propositions du Bélarus, qui avaient été communiquées avant la session, et avoir tenté, en marge de la session, de trouver un compromis avec la délégation du Bélarus. La motion du Bélarus, en faveur d'un report de l'examen de cette question, a été soumise à un vote. La Réunion des Parties a rejeté la motion par 33 voix ;

b) L'Union européenne a présenté une motion visant à modifier l'ordre d'examen du texte proposé en tant que projet de décision IS/1d et à examiner en premier sa propre proposition d'amendement du projet de décision. La motion de l'Union européenne a été soumise au vote. La Réunion des Parties a adopté cette motion par 30 voix ;

c) Le troisième vote a porté sur le projet de décision IS/1d concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est d'une centrale nucléaire à Ostrovets tel qu'amendé par l'Union européenne. La décision a été adoptée par 30 voix.

51. À la demande de la Suisse, un vote a été tenu sur le projet de décision IS/1h concernant le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire de Hinkley Point C, tel qu'amendé par l'Union européenne. La décision a été adoptée par 31 voix.

VIII. Élection du Président du Bureau

52. La Réunion des Parties a prolongé le mandat de M. Kremlis en tant que Président du Bureau jusqu'aux prochaines sessions des Réunions des Parties devant avoir lieu en 2020.

IX. Questions diverses

A. Budget pour la période intersessions prolongée

53. Le Président a invité les délégations à envisager de faire de nouvelles annonces de contributions au fonds d'affectation spéciale pour la Convention et du Protocole, soulignant le fait que le budget adopté par la décision VII/4-III/4 ne couvrirait que trois années alors que la période intersessions avait été prolongée à trois ans et demi (de juin 2017 à décembre 2020).

En conséquence, il était nécessaire de trouver des fonds supplémentaires pour un montant d'au moins 100 000 dollars afin de couvrir les frais de l'expert externe et d'assurer des services de secrétariat suffisants pour la Convention et le Protocole, en particulier s'agissant de fournir un appui fonctionnel au Comité d'application pendant le deuxième semestre de 2020.

54. Une seule délégation (la délégation roumaine) a fait une annonce de contribution supplémentaire, à hauteur de 1 000 dollars. De ce fait, les Réunions des Parties ont invité les Parties à annoncer de nouvelles contributions afin de financer les activités du deuxième semestre de 2020, de préférence avant la réunion du Bureau devant se tenir en juin 2019, et au plus tard au moment de la réunion du Groupe de travail, en novembre 2019. De plus, les Réunions des Parties ont chargé le Bureau de formuler, en consultation avec le secrétariat, une proposition pour approbation par le Groupe de travail sur les moyens de combler le déficit de financement et d'assurer le fonctionnement du secrétariat au cours de la période intersessions prolongée. En plus des contributions supplémentaires attendues, le Bureau devrait envisager de puiser dans les éventuels montants économisés à ce jour ainsi que dans la réserve opérationnelle.

B. Manifestation parallèle

55. Les Réunions des Parties ont remercié ClientEarth d'avoir organisé une manifestation parallèle sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière des activités liées au charbon et au lignite. Le secrétariat a été invité à publier le rapport sur cette manifestation sur la page Web de la session.

X. Date et lieu des prochaines réunions

56. Les Réunions des Parties ont décidé que la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention se tiendrait concurremment avec la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole. Les dates provisoirement retenues sont du 8 au 11 décembre 2020. À moins qu'une des Parties ne se porte volontaire pour les accueillir, les sessions se tiendraient à Genève. Les Parties à la Convention et au Protocole ont été invitées à déposer leurs propositions d'hébergement des sessions avant la huitième réunion du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et sur l'évaluation stratégique environnementale, qui sera organisée à Genève du 26 au 28 novembre 2019.

XI. Clôture de la session

57. Les Réunions des Parties ont adopté les principales décisions prises pendant les sessions, telles que présentées par le secrétariat. Le secrétariat a été autorisé à établir le rapport sur les sessions, sous la supervision du Bureau.

58. À la clôture de la session conjointe, le Président a remercié les délégations pour leur travail et leur persévérance dans la recherche de solutions à plusieurs questions en suspens. Les Réunions des Parties ont également exprimé leur gratitude envers la délégation roumaine, dont le pays avait organisé une réception et assuré la restauration au cours de la session.

59. Le Président a clos la session conjointe le jeudi 7 février 2019.
